

Le cadre légal et normatif de l'éclairage du cabinet dentaire

Des lois et des normes s'imposent en matière d'éclairage et fixent règles et obligations pour tout exercice professionnel.

Le cabinet dentaire est simultanément un lieu de travail dans lequel les règles du droit du travail s'appliquent et un lieu médical dans lequel des soins sont prodigués. A cet égard, des normes encadrent l'évaluation des risques et l'adéquation des équipements. Tour d'horizon.

Les obligations des employeurs en termes d'éclairage :

Le code du travail français (Article L4121-1 et suivants) décrit les obligations des employeurs : Éviter les risques, Évaluer les risques incontournables et les combattre à la source par un choix adéquat des équipements tenant compte de l'évolution technologique. Les obligations relatives à l'éclairage des lieux de travail y sont définies (Articles 4223-1 et suivants)

L'évaluation des risques

En termes d'éclairage, il faut commencer par bien prendre conscience des risques existants pour soi, son personnel et par voie de conséquences ses patients.

Les yeux du dentiste sont soumis à longueur de temps à une intensité lumineuse très forte, reflétée à 80% directement dans ses yeux par les dents blanches et humides à 25 cm de distance. Si on se réfère à la norme en



vigueur, ce descriptif classe la contrainte de vision des dentistes au plus haut de l'échelle des risques, plus haut que pour aucune autre profession.

Le personnel du cabinet est aussi affecté à des tâches dont la mauvaise réalisation génère des risques pour l'exercice. Par exemple, le contrôle des instruments désinfectés, avant mise au stérilisateur est un travail de précision nécessitant un éclairage élevé concomitamment à faible éblouissement. A défaut des débris biologiques passeront à travers le contrôle et invalideront le processus de stérilisation.

Ce sujet est sensible et il existe de très nombreuses thèses et articles se référant aux sources officielles, essentiellement les normes européennes d'éclairage publiées par l'Agence Française de Normalisation et les publications de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire sur la Sécurité Photo-Biologique.

Les précautions de base

Vérifier précisément que les fondamentaux du bon éclairage professionnel sont respectés, dans la salle de soin bien sûr, mais aussi en stérilisation ainsi que dans les autres pièces de la clinique : niveaux d'éclairage adaptés aux tâches réalisées, faibles niveaux de contrastes dans chaque pièce, harmonisation des niveaux de contrastes entre les pièces, éblouissement par les luminaires minimum, couleur de lumière adaptée aux tâches réalisées, utilisation des sources adéquates (halogène économique, fluorescence & LED) en fonction de la fonction de l'éclairage afférent : fluorescence pour la lumière du jour, LED pour la lumière directionnelle ou d'ambiance...

C'est à ces seules conditions que les recommandations fondamentales de sécurité au travail seront respectées. Le bon sens de la vie quotidienne (ne pas regarder le soleil en face, ne pas éclairer que le seul mot qu'on est en train de lire, vérifier dehors la couleur d'une étoffe...) suffit souvent à reconnaître ce qui présente un risque ou pas.

Le choix du matériel d'éclairage

Les objectifs d'éclairage doivent être listés, par pièce et par utilisation, les fabricants précisément interrogés et leurs réponses analysées avec bon sens. Par exemple pour la salle de soin, un plafonnier à LED ne peut pas en l'état actuel de la technologie émettre une lumière du jour propre à la reconnaissance des teintes. Une lampe opératoire qui nécessite un dispositif pour ne pas polymériser les composites est en toute logique une lampe opératoire qui émet beaucoup (trop) de lumière bleue – laquelle polymérise les composites – donc une lampe qui impacte la sécurité de vos yeux.

Il est sage de ne pas se laisser endormir par la mise en avant de caractéristiques techniques flamboyantes et/ou des certificats électriques ou mécaniques qui n'ont aucune pertinence en termes d'éclairage proprement dit.

Pour aller plus loin :

Normes pertinentes :

- NF EN 12464-1 : norme européenne pour l'éclairage des lieux intérieurs
- NF EN ISO 9680 : norme Iso et européenne /NF pour les lampes opératoires dentaires
- ISO 1164-2 : colorimétrie
- NF EN 60601-2-41 : norme de sécurité pour les éclairages chirurgicaux et diagnostics
- NF X 35-103 : principes d'ergonomie visuelle pour les lieux de travail intérieur
- NF EN 62471 : sécurité photobiologique des appareils utilisant des lampes

Publications pertinentes :

- ANSES : effets sanitaires des appareils à LED <http://www.anses.fr/Documents/PRES2010CPA14.pdf>

JEAN-MARC KUBLER

a conduit toute sa carrière professionnelle dans le secteur industriel dentaire pour lequel il a créé des produits innovants et performants pour des sociétés leader.

Fondateur de W&H France, il a notamment fondé la marque LISA pour les premiers éclairages directs-indirects et les stérilisateurs autoclaves, ainsi qu'EXCALIBUR.

Puis Responsable commercial chez Siemens dentaire (Sirona), il y a inventé le SIEMENS EXPERT, 1er système de location-entretien d'instruments.

Enfin, depuis 1995, il a fondé Degré K dont il est toujours Président, et développé et mis sur le marché les produits et marques : ALBEDO et WIN'JIE, premiers éclairages direct-indirects à répartition de lumière calculée - AURYS : première appareil à polymériser rapide à lampe micro-Xénon - LOLÉ : première Lampe opératoire à 4 LED Seulement - ALBEDO N8 et UNA : premiers luminaires « Lumière du Nord » étanches IP50. - KLED, première ampoule LED pour instrument en couleur blanc-neutre.

Jean-Marc KUBLER est par ailleurs régulièrement conférencier sur plusieurs congrès dentaires (ADF, Fachdental, JO...) pour les thèmes liés à son expertise sur la lumière et les besoins visuels des dentistes. Les produits de Degré K sont à ce jour vendus dans plus de 30 pays.



FDI